MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de l'enseignement supérieur** **Bureau des formations de l'enseignement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDES/2023-39** **18/01/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/04/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : travaux d'analyse sur le bac+3 dans l'enseignement agricole

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF SRFD/SFD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Inspection de l'Enseignement Agricole (IEA) Conseil national de l'enseignement privé (CNEAP) Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

Résumé : la présente note de service vise à rappeler le cadre réglementaire de la licence professionnelle et à mettre à jour le recensement national des parcours de Lpro impliquant l'enseignement agricole, réalisé initialement par le CGAAER en 2018

Textes de référence :
- Article D123-13-d du code de l'éducation
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

De nombreux acteurs, établissements d'enseignement, professionnels, s'interrogent sur la question du bac+3 dans l'enseignement agricole. La présente note de service vise à rappeler le cadre réglementaire de la licence professionnelle et à mettre à jour le recensement national des parcours de Lpro impliquant l'enseignement agricole, réalisé initialement par le CGAAER en 2018.

En effet, le rapport du CGAAER indiquait que la Lpro était « le bac+3 de l'enseignement agricole » et la connaissance actualisée de l'offre de formation licence professionnelle au niveau national est un préalable essentiel à une réflexion plus large sur la question du bac+3 dans l'enseignement agricole, qui sera conduite au cours de l'année 2023. Cette réflexion a notamment pour objectif de redonner une perspective claire au BTSA dans une dynamique bac+3.

1. Rappels réglementaires sur le cadre de la licence professionnelle

Définition

Créée en 1999, la licence professionnelle a été redéfinie par un nouveau cadre réglementaire en 2019, en réponse aux objectifs de la loi Orientation et Réussite des Etudiants 2018-166 du 18 mars 2018. La licence professionnelle est un diplôme national de niveau bac + 3 (niveau 6 du RNCP), sanctionnant un niveau correspondant à 180 ETCS, délivré par une université ou un établissement public d'enseignement supérieur (dont les établissements publics d'enseignement supérieur agricole).

Elle confère le grade de licence à son titulaire. L'obtention du diplôme donne lieu à la délivrance conjointe d'un supplément au diplôme[1] qui décrit les compétences associées à la licence professionnelle obtenue.

La licence professionnelle est conçue dans un **objectif d'insertion professionnelle directe**. **Elle permet aux étudiants inscrits d'acquérir une qualification professionnelle répondant à des besoins et à des métiers clairement identifiés**.

Le diplôme est défini par un nom de domaine, de mention et éventuellement de parcours couvrant une large palette de métiers dans tous les secteurs professionnels : le domaine de la production agricole ou industrielle et le secteur tertiaire avec notamment le commerce, le transport, les services marchands et les services aux personnes et aux collectivités.

Les intitulés de domaines et de mentions sont cadrés réglementairement[2] et figurent sur les parchemins de diplôme. Les intitulés des parcours sont libres.

Seuls les établissements d'enseignement supérieur (universités ou grandes écoles, seules ou en co-accréditation) peuvent délivrer le diplôme national de licence professionnelle, pour les seules mentions pour lesquelles ils sont accrédités[3]. L'accréditation est délivrée par arrêté du ministre en charge de l'enseignement supérieur, après évaluation par le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et examen par le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). Le CNESERAAV est également consulté s'agissant des accréditations des établissements publics d'enseignement supérieur agricole[4].

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent déclarer des partenaires, comme un **lycée professionnel ou un lycée agricole, mais ceux-ci ne sont pas accrédités et ne peuvent pas porter seuls la formation.**

[1] Article D123-13-d du code de l'éducation

[2] Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle

[3] Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur

[4] Arrêté du 30 avril 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur agricole

Modalités d'admission

Accessible auparavant après un bac+2, la licence professionnelle est désormais à durée variable et peut permettre l'acquisition de 60, 120 ou 180 E.C.T.S. en 1, 2 ou 3 ans. Elle s'adresse directement aux bacheliers pour les parcours professionnels organisés en 180 ECTS mais aussi, en cours de cursus, aux étudiants en cours de parcours de licence générale, ou titulaires d'un BTS, BTSA ou d'un diplôme de niveau 5 enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (bac+2).

Lorsqu'elle est organisée dans un institut universitaire de technologie, la licence professionnelle prend le nom d'usage de « bachelor universitaire de technologie » (BUT[5]). Le BUT est un parcours en 180 ECTS, mais des passerelles à différents niveaux doivent être mis en place[6] . Il est en particulier possible sur avis de la commission pédagogique de l'IUT que des étudiants de BTS ou BTSA accèdent en troisième année de BUT quand leur parcours est cohérent. L'avis d'admission dépend de la commission pédagogique de l'IUT. Une mission de l'inspection de l'enseignement agricole est en cours sur ce sujet des passerelles entre BTSA et BUT.

Les BUT sont soumis au processus de l'accréditation des universités dont ils dépendent.

Modalités pédagogiques

Chaque étudiant s'engageant dans un parcours de licence professionnelle **conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante** précisant le parcours et les mesures d'accompagnement facilitant sa réussite et son insertion professionnelle future.

Les enseignements sont organisés entre enseignements théoriques, enseignements pratiques, mises en situation professionnelle, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tuteurés individuels ou collectifs qui représentent au moins un tiers des crédits européens du parcours et font l'objet d'un mémoire et d'une soutenance orale. Les enseignements sont dispensés par des enseignants chercheurs, des enseignants associés et par des professionnels.

Le diplôme est délivré, après délibération du jury. Ce dernier est composé, pour moitié au moins, d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences [7].

La licence professionnelle peut être préparée en formation initiale et en formation continue, suivie en alternance, dans le cadre de l'apprentissage ou du contrat de professionnalisation.

Au-delà de l'évaluation externe tous les cinq ans dans le cadre de l'accréditation, chaque établissement est tenu de mettre en place des dispositifs d'évaluation interne de la formation et un **conseil de perfectionnement**. Cette instance consultative participe à l'évaluation des formations à travers la mise en place d'enquêtes auprès des étudiants et veille à l'évolution des contenus et méthodes d'enseignement dans le cadre de la démarche qualité. Elle réunit des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants, des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé, des étudiants et du monde socioprofessionnel.

[5]Article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle. Les parcours de licence professionnelle

[6]Article 5 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

[7]Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence

2. Place des licences professionnelles dans l'enseignement agricole

Rappel des conclusions du rapport du CGAAER

L'étude menée par le CGAAER en 2018/2019[8] « Implication des établissements d'enseignement technique agricole dans les licences professionnelles » dresse un état des lieux de l'implication des établissements agricoles dans la mise en œuvre des licences professionnelles. Elle a permis de dresser un inventaire quantitatif et un bilan qualitatif de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire.

132 établissements techniques agricoles (90 publics et 42 privés) et 13 établissements supérieurs (8 publics et 5 privés) contribuaient au fonctionnement de 98 des 2213 parcours de Lpro dénombrés à la rentrée 2017. Ces parcours concernaient 3 800 des 52 500 apprenants inscrits en Lpro. Ils relèvent des principaux secteurs de l'enseignement agricoles, mobilisent principalement des EPLEFPA de grande taille, avec une répartition géographique très variable.

L'analyse quantitative met en évidence la pertinence de la licence professionnelle pour un établissement d'enseignement technique agricole (attractivité de l'établissement, reconnaissance par les professionnels, enrichissement de l'offre de formation). L'analyse qualitative montre l'importance du partenariat, la nécessité de définir les engagements de chaque partie et notamment des règles budgétaires permettant l'auto-portage de la formation. Elle met en évidence, le fort ancrage du lycée agricole dans son territoire et les liens qu'il sait tisser avec de nombreux acteurs économiques, sociaux et institutionnels ; ces partenariats sont une richesse pour l'enseignement supérieur.

55,6%[9] des diplômés du BTSA poursuivent leurs études et principalement en licence professionnelle.

Importance de la licence professionnelle

La licence professionnelle :

- favorise la lisibilité de l'enseignement agricole dans le dispositif européen « licence – master – doctorat » ;
- développe une offre de formation qui prend en compte les spécificités territoriales et répond aux attentes des professionnels[10] ;
- apporte une solution de niveau 6 aux étudiants qui souhaitent acquérir des compétences spécifiques, techniques, managériales ou commerciales qui viendront compléter leur formation bac +2 ;
- favorise le continuum bac -3/Bac +3 notamment pour les diplômés du baccalauréat technologique STAV qui s'orientent davantage en section de technicien supérieur à l'issue de l'obtention du diplôme, avant d'envisager d'acquérir un diplôme de grade licence[11] .

Le CGAAER recommande dans son rapport « Implication des établissements d'enseignement technique agricole dans les licences professionnelles » la tenue à jour du recensement national des parcours de Lpro impliquant l'enseignement agricole, réalisé initialement par la mission en 2018.

[8] Rapport n°118105 d'août 2019

[9] Source : Enquête 2019 Cheminement scolaire et professionnel des diplômés du BTSA en 2016. MAA, AgroSup Dijon - Eduter

[10] Les attentes des professionnels se qualifient par des besoins d'emplois spécifiques. D'ailleurs, certaines grilles de rémunération, par exemple dans la filière industrie laitière, reconnaissent spécifiquement le niveau Lpro-bac+3 par rapport au niveau technicien supérieur - bac+2

[11] Accords cadre du 21 décembre 2021 entre l'Etat et les Régions relatifs à la valorisation des formations technologiques de l'enseignement scolaire et supérieur

3. Mettre à jour le recensement national des licences professionnelles réalisé en 2019

Il est demandé aux DRAAF/SRFD de mettre à jour le recensement des parcours de licence professionnelle impliquant au moins un établissement agricole. Pour ce faire, le service s'appuiera sur l'inventaire existant (Annexe 1 : recensement licences professionnelles MASA) en modifiant, complétant les éléments demandés dans l'annexe 2 (référencement LPRO R2022 R2023).

Les périodes d'observation demandées sont l'offre en vigueur à la rentrée universitaire 2022, ainsi que l'offre prévisionnelle à la rentrée scolaire 2023. En effet, en lien avec l'évolution des DUT en BUT, un certain nombre de partenariats sont en cours de remaniement, et il convient d'avoir une visibilité sur la dynamique existante.

3.1 Désigner un correspondant bac+3

Le chef du service régional formation développement (SRFD) désignera un correspondant bac+3, référent auprès de la DGER pour cette mission. Ce correspondant

- Participera à la présentation de la note de service et à un temps d'échanges en distanciel organisé par le BFES **le 1 février 2023**, temps auquel sera aussi convié le chef du SRFD.
- Sera destinataire des annexes 1 et 2.

3.2 Calendrier de mise en œuvre

Le tableau de recensement (annexe 2) devra être retourné complété à l'adresse électronique suivante sdes-bfes.dger@agriculture.gouv.fr pour le 14 avril 2023.

Je vous remercie de votre mobilisation pour mener à son terme cette mission. Vous voudrez bien m'informer de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la note de service.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIMÉ